
Compte Rendu

du Conseil Municipal du 01 avril 2026 en mairie

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20/03/2026
- Délibérations :
 1. Commissions municipales : création et désignation des membres
 2. Désignation des représentants du conseil municipal aux organismes extérieurs et aux syndicats: SIDESOL, SYDER, SIVOM, SIPAG, SEMCODA, Association AGEPA, Mission locale rural Nord-Ouest Rhône, ADMR, Correspondant Défense, SIVOS, CNAS, Conseil d'Ecole, référent Pompiers, référent alerte cru (SYRIBT), correspondant Office du tourisme.
 3. Désignation de la commission de contrôle des listes électorales
 4. Désignation de la commission communale des impôts directs
 5. Désignation de la commission d'appel d'offres
 6. Centre Communal d'Action Sociale : fixation du nombre de sièges
 7. Centre Communal d'Action Sociale : élection des membres du conseil d'administration
 8. Délégations données au maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT
 9. Droit à la formation des élus
 10. Budgétisation partielle du SYDER Exercice 2026
 11. Convention d'entretien et de mise à disposition d'eau de l'étang situé à Fontanay de Guillaume FAIZANT.
- Rapport des commissions
- Questions diverses



DELIBERATIONS

→ OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES : CRÉATION ET DÉSIGNATION

L'article L 2121-22 du C.G.C.T. indique que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire propose de constituer 12 commissions afin de permettre de définir et piloter des actions dans les domaines prioritaires du plan de mandat.

A l'unanimité, les élus décident de voter à main levée et au scrutin de liste.

Commission communale : « Affaires scolaires, conseil municipal des enfants »

Référent : Magali ER RAFIQI

Membres :

- Benjamin BESGA
- Cynthia ROBAK
- Patricia HASSLER
- Céline PAILLART

Commission communale : « Voirie et assainissement »

Référent : Jean-Luc BASTION

Membres :

- Aline LARDELLIER
- Anthony GRATALOUP
- Sébastien MICHEL
- Daniel BADOIL

Commission communale : « Urbanisme »

Référent : Ophélie GRATALOUP

Membres :

- Cynthia ROBAK
- Jean-Bernard CHERBLANC
- Sébastien MICHEL
- Emma MOLINA
- Daniel BADOIL
- Céline PAILLART

Commission communale : « Bâtiments »

Référent : Christophe BURLET

Membres :

- Daniel BADOIL
- Anthony GRATALOUP
- Jean-Luc BASTION

Commission communale : « Finances »

Référent : Jean-Bernard CHERBLANC

- Magali ER RAFIQI
- Benjamin BESGA
- Christophe BURLET

Commission communale : « Gestion du personnel »

Référent : Jean-Bernard CHERBLANC

Membres :

- Magali ER RAFIQI
- Aline LARDELLIER
- Christophe BURLET

Commission communale : « Communication/ Information »

Référent : Ophélie GRATALOUP

Membres :

- Jean SABATIE
- Emma MOLINA
- Patricia HASSLER

Commission communale : « Vie associative, jeunesse »

Référent : Ophélie GRATALOUP

Membres :

- Jean SABATIE
- Benjamin BESGA
- Daniel BADOIL
- Emma MOLINA
- Christophe BURLET

Commission communale « Fleurissement, embellissement, environnement »

Référent : Jean-Bernard CHERBLANC

Membres :

- Benjamin BESGA
- Magali ER RAFIQI
- Emma MOLINA
- Jean-Luc BASTION
- Céline PAILLART
- Cynthia ROBAK

Commission communale « Patrimoine et Tourisme »

Référent : Ophélie GRATALOUP

Membres :

- Jean Bernard CHERBLANC
- Jean SABATIE
- Magali ER RAFIQI
- Patricia HASSLER
- Céline PAILLART

Commission « Développement économique »

- Référent : Christophe BURLET

Membres :

- Jean-Bernard CHERBLANC
- Sébastien MICHEL
- Aline LARDELLIER
- Magali ER RAFIQI
- Anthony GRATALOUP

Commission « Appel d'offres »

Référent : Jean-Bernard CHERBLANC

Membres :

- Céline PAILLART
- Christophe BURLET
- Daniel BADOIL
- Jean-Luc BASTION
- Magali ER RAFIQI

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de créer 12 commissions municipales et dont la composition est mentionnée ci-dessus.

→ OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIVOM

SIVOM, Syndicat à vocation multiple, est un syndicat de communes qui permet de renforcer les communes membres par la mutualisation du matériel et du personnel, et de gérer l'agglomération de la Giraudière avec notamment la gestion :

- De l'école primaire des 3 Collines indépendante des 3 communes. Équipée d'une cantine scolaire et d'une garderie périscolaire
- Du patrimoine immobilier intercommunal avec 16 logements et 3 plateaux commerciaux.
- De la mise à disposition aux 3 Communes en plus de la Giraudière, du personnel intercommunal composé à ce jour de 3 techniciens voirie & bâtiments
- De la mise à disposition de matériel de voirie, commun aux 3 communes (tractopelle, tracteur, épaveuse, chasse-neige, débroussailleuse, balayeuse, tondeuses. + petits équipements)
- De l'entretien des voiries (environ 10 kms) et des espaces publics Intercommunaux (nettoyage, tonte, élagage, curage de fossés, déneigement, entretien de goudronnage, etc...).
- De la vivacité économique de la Giraudière, le SIVOM étant propriétaire de plusieurs bâtiments commerciaux & artisanaux et ayant en charge une zone artisanale en partenariat avec la Communauté de Communes de l'Arbresle.
- D'un complexe sportif (football et boules) avec 150 licenciés en football et environ 100 en boules lyonnaise.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la désignation des délégués du Conseil Municipal pour le SIVOM auquel la commune est adhérente.

Il est proposé :

- CHERBLANC Jean-Bernard
- BASTION Jean-Luc
- LARDELLIER Aline
- BESGA Benjamin

→ OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYDER

Le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) est l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité pour environ 200 communes et 400 000 habitants. En tant qu'autorité concédante, il revient au SYDER d'administrer le service public de distribution d'électricité et de prendre toutes les décisions pour les dispositions locales à mettre en œuvre (approvisionnement, continuité, environnement, cohésion sociale, sécurité).

La commune est représentée au SYDER par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Il est proposé :

- Délégué Titulaire : Daniel BADOIL
- Délégué Suppléant : Anthony GRATALOUP

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de désigner les membres mentionnés ci-dessus, délégués au sein du Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône

→ OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIDESOL

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau du Sud-Ouest Lyonnais gère l'alimentation collective en eau potable des communes de :

BRIGNAIS	BRINDAS
CHAPONOST	CHEVINAY
COURZIEU	GREZIEU LA VARENNE
	MESSIMY
POLLIONNAY	SOUCIEU EN JARREST
STE CONSORCE	THURINS
VAUGNERAY	YZERON

SIDESOL a été constitué par arrêté préfectoral en date du 22 novembre 1954, puis, étendu par arrêtés du 15 Novembre 1955, du 9 Mars 1981 et 31 décembre 2002.

Chaque Commune désigne deux délégués titulaires (et deux délégués suppléants) pour la durée du mandat.

Le Comité est donc composé de 26 membres et se réunit 3 ou 4 fois par an.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à former le comité du SIDESOL auquel la commune adhère.

La commune est représentée au SIDESOL par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Il est proposé :

- Délégué Titulaire : Christophe BURLET
- Délégué Titulaire : Emma MOLINA
- Délégué Suppléant : Jean SABATIE
- Délégué Suppléant : Benjamin BESGA

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de désigner les membres mentionnés ci-dessus, délégués au sein du SIDESOL.

→ OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIPAG

Le Syndicat Intercommunal pour les Personnes Agées (SIPAG) a pour mission l'accompagnement des personnes de plus de 60 ans habitant sur la commune de Craponne et sur 12 autres communes du territoire.

Il répond aux besoins et aux demandes d'aide, d'accompagnement, de soutien, d'information des personnes de plus de 60 ans et de leurs familles. Sa mission couvre tous les aspects de la vie quotidienne.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléant.

Il est proposé :

- Délégué titulaire : Jean SABATIE
- Délégué suppléant : Cynthia ROBAK

→ OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SIVOS

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant pour le Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de Sainte Foy L'Argentière (SIVOS) dont la commune est membre.

Il est proposé :

- Délégué titulaire : Patricia HASSLER
- Délégué suppléant : Benjamin BESGA

→ OBJET : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU SEIN DU CNAS

À la suite du renouvellement du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à élire, parmi ses membres, un délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Il est proposé :

- Ophélie GRATALOUP : Titulaire

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de

désigner les membres mentionnés ci-dessus, délégués au sein du Comité National d'Action Sociale.

→ OBJET : FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif local qui est soumis aux règles de droit public, il est obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants.

Rattaché à la commune, il est géré par un conseil d'administration et bénéficie de ressources propres. Les CCAS animent « une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées » (art L 123-5 CASF).

Outre son président, le CA du CCAS comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 : « personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ».

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- De fixer à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS
- 4 Membres élus au sein du Conseil Municipal
- 4 Membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles.

→ OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1er Avril 2026 fixant à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- ER RAFIQI Magali
- Jean SABATIE
- Cynthia ROBAK
- Jean-Luc BASTION

→ **OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ADMR**

L'association ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural). BESSEYAS intervient sur les communes suivantes : Bessenay, Bibost, Brussieu, Courzieu, Saint-Julien-sur-Bibost.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la désignation des délégués titulaire et suppléant.

Il est proposé :

- Délégué titulaire : Magali ER RAFIQI
- Délégué suppléant : Jean-Luc BASTION

Approbation à l'unanimité

→ **OBJET : DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE**

Créée en 2001, par le ministère délégué aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Ils doivent pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Il est proposé :

Correspondant défense : Christophe BURLET

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de désigner le membre mentionné ci-dessus, correspondant défense.

→ **OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMCODA**

L'organisme bailleur SEMCODA (Société d'économie mixte) et la commune de Courzieu ont une convention signée entre les deux parties

qui a pour objet : de définir les modalités de gestion en flux des réservations communales. Les objectifs de la convention doivent permettre le relogement des publics cible c'est-à-dire les seniors originaires de la commune de Courzieu tout en préservant la mixité sociale et l'équilibre des territoires.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la désignation d'un délégué déclarant faire acte de candidature en tant que représentant des Collectivités Territoriales et leur groupement au sein du Conseil d'administration de la SEMCODA.

Il est proposé comme délégué :

Céline PAILLART

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

→ **OBJET : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE L'ASSOCIATION AGEPA**

L'EHPAD Les Emeraudes, par son historique de construction sous l'égide du SIPAG concerne toutes les communes du même périmètre et accueille prioritairement les résidents de ces communes.

L'Assemblée Générale de l'Association gestionnaire AGEPA est composée de membres des familles, de personnes extérieures qualifiées et pour une grande partie de représentants des communes.

C'est pourquoi il y a nécessité de désigner un représentant parmi les conseillers afin de participer au devenir de cet établissement au service de nos aînés et de leur famille.

Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir procéder à la désignation d'un délégué.

Il est proposé comme délégué : Jean SABATIE

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

→ **OBJET : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ÉCOLE**

Le conseil d'école est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Il est proposé :

Titulaire : Céline Paillart

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de désigner les membres mentionnés ci-dessus, délégués au sein du conseil d'école.

→ OBJET : DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L2122.22 DU CGCT

L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales autorise le conseil municipal à déléguer au maire la prise de décisions relevant de la compétence du conseil. Il prévoit que le maire peut être chargé, en tout ou partie, pour la durée de son mandat et par délégation du conseil municipal, d'accomplir certains actes de gestion courante afin de permettre une gestion fluide et réactive.

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

De plus et sauf dispositions contraires, les décisions prises dans le cadre de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18.

Enfin, le maire doit rendre compte au conseil municipal des actes accomplis en vertu de cette délégation. Cette délégation est accordée pour tout ou partie du mandat, le conseil municipal pouvant y mettre fin à tout moment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de donner délégation au maire pour les opérations présentées à l'assemblée pendant la durée du mandat,
- d'accepter que les décisions à prendre en vertu de la présente délibération puissent être signées par le maire, par l'adjoint délégué ou un conseiller municipal ayant reçu délégation aux fonctions dont relèvent lesdites décisions ou, en vertu de l'article L2122-17, par l'adjoint pris dans l'ordre du tableau de nomination

→ OBJET : DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Afin de garantir le bon exercice de leur mandat, les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation, prévu par le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16.

Par conséquent, chaque élu peut bénéficier d'une formation individuelle adaptée à sa fonction, dans le but d'exercer au mieux les compétences qui lui sont dévolues, et ce tout au long du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les modalités d'exercice et les orientations du droit à la formation des élus de la commune de Courzieu.

→ OBJET : BUDGÉTISATION PARTIELLE DU SYDER

Monsieur le Maire présente le dossier relatif aux charges dues par la commune au SYDER pour l'exercice 2026

Il propose de budgétiser à hauteur de 2500 € au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de budgétiser partiellement sa participation au SYDER pour un montant de 2500 €, le reste étant fiscalisé. Le montant budgétisé restera le même lorsque la participation définitive sera connue

→ OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET DE MISE À DISPOSITION D'EAU DE L'ÉTANG SITUÉ AH231 ET AH232 À FONTANAY ENTRE LA COMMUNE DE COURZIEU ET MR GUILLAUME FAIZANT

La commune souhaite prélever de l'eau dans l'étang de Guillaume FAIZANT en cas de besoins pour alimenter le système d'irrigation au goutte à goutte de la commune.

La mise en place d'une convention est nécessaire afin de définir les conditions de mise à disposition de l'eau de l'étang situé AH0231 et AH 0232 à Fontanay 69690 COURZIEU au profit du système d'irrigation communal, ainsi que les modalités d'entretien du site en contrepartie.

La fourniture d'eau est consentie à titre gratuit. En contrepartie de la mise à disposition de l'eau, la Commune s'engage à assurer l'entretien du site selon des modalités précisés dans la convention.

La commune est responsable du bon fonctionnement de ses installations de pompage. Elle s'assure que l'entretien réalisé ne porte pas atteinte à l'intégrité des berges ou à l'écosystème de l'étang.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la convention et Autorise le Maire à signer cette convention avec Guillaume FAIZANT.

RAPPORT DES COMMISSIONS

COMMISSION SCOLAIRE

→ CONSEIL D'ÉCOLE DES TROIS COLLINES DE LA GIRAUDIÈRE :

Le conseil d'école de l'école des Trois Collines a eu lieu le mardi 31 mars 2026. Les prévisions d'effectifs pour la rentrée 2026 sont à ce jour de 81 élèves (5 PS, 10 MS, 8 GS, 8 CP, 13 CE1, 10 CE2, 12 CM1 et 15 CM2). Le PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) a été actualisé et validé par les services académiques. Les exercices « incendie », « intrusion malveillante », « risques majeurs mise à l'abris » ont été réalisés durant le premier trimestre.

Le nouveau projet d'école 2025-2030 a été rédigé par l'équipe enseignante et validé par l'inspection. Celui-ci s'articule sur 3 axes inspirés des conclusions de l'évaluation de l'école réalisée en 2024/2025.

Axe 1 : Prioriser certains champs disciplinaires en se basant sur les résultats des évaluations nationales,

Axe 2 : Climat scolaire et bien être des élèves et

Axe 3 : ouverture culturelle. L'école s'inscrit aussi dans les programmes pHARe de lutte contre le harcèlement scolaire, et EVAR, d'éducation à la vie affective et relationnelle.

Durant ce premier semestre ont eu lieu : des séances de basket pour les élèves du CE1 au CM2, la natation de la GS au CM2, les interventions de bénévoles de la bibliothèque de Bessenay et les séances de cinéma pour tous les élèves de la PS au CM2, le festival du livre, une vente de chocolats, le marché de Noël avec des productions des élèves, une immersion au collège pour les CM1 CM2, un spectacle offert par la CCPA sur le thème du gaspillage alimentaire et de l'alimentation durable pour les GS, CP, CE1 et CE2, un autre spectacle offert par la CCML pour les PS, MS, GS, CP sur le potager, et la fête du printemps le 21 mars.

Les activités à venir sont une animation « mon assiette, ma planète » pour la classe de CE1/CE2, une vente d'objet avec dessins des enfants au bénéfice de l'OCCE, une animation France Nature Environnement pour les PS/MS sur le thème des oiseaux et des chiroptères financée par la CCPA, une classe transplantée avec pratique de la voile, à la Londe Les maures pour les élèves du CE1 au CM2, une sortie pour les PS, MS, GS et CP au musée du tissage et de la soierie à Bussière et à la ferme des Alpagas à

Cottance, un cycle vélo pour la classe de CE1/CE2 avec un intervenant sport de la CCML, une sortie à la ferme pédagogique de Lentilly pour les PS/MS et une sortie à la ferme pédagogique « Graine d'Aromes » à Bessenay pour les CE1/CE2.

→ ECOLE JACQUES PRÉVERT DE COURZIEU :

Les inscriptions pour les futurs élèves de petite section nés en 2023 sont ouvertes, n'hésitez pas à prendre dès à présent contact avec Ghislaine NEVEU, Directrice par intérim ou auprès de la mairie.

COMMISSION PATRIMOINE

TOURISME

- La commune en partenariat avec LE COMPTOIR DU VILLAGE organise un événement festif, musical et sportif à l'occasion de la fête de la musique le samedi 20 juin dans le centre-bourg. Le LOOP'S TRAIL RAMENE TA FRAISE sera un événement tout à fait original et ouvert à tous, y compris aux enfants, qui promet une soirée conviviale comme on les aime. Voir le flyer en annexe.

COMMISSION FLEURISSEMENT

- Le bulletin de commande groupée de fleur en fin de flash info fleurissement est à retourner en mairie avant le dimanche 12 avril. Vous y trouverez aussi le bulletin d'inscription pour notre concours communale de fleurissement. Pensez à vos fleurissements de balcons, escaliers, fenêtres, jardins et Hameaux !
La distribution des plants aura lieu le jeudi 20 avril de 18 à 20 heures.

Prochain conseil Municipal :
Mercredi 6 Mai 2026 à 20h

Fin de séance : 22h50

INFOS COMMUNALES

DATE	EVENEMENT	LIEU ET HORAIRES
14 AVRIL 2026	COLLECTE DE SANG	De 9h à 13h et de 15h à 19h à L'Arbresle salle Claude Terrasse
25 AVRIL 2026	CLUB NATURE observation faune / flore	Le matin
05 JUIN 2026	PERMANENCE ASSISTANTE SOCIALE SIPAG	De 9H30 à 12H en mairie

INFOS ASSOCIATIVES

DATE	EVENEMENT	LIEU ET HORAIRES
10 AVRIL 2026	UN MOUTON DANS LE CIEL	A 9h30 et 11h salle Louis Besson
12 AVRIL 2026	PERMANENCE INSCRIPTIONS CLASSE EN 6	De 9h30 à 12h30 place de la mairie
30 AVRIL 2026	DISTRIBUTION DE FLEURS	De 18h à 20h à la salle polyvalente
03 MAI 2026	FÊTE DE LA CLASSE EN 6	8h30 photos, 10H30 messe, 12h défilé suivi du vin d'honneur
09 ET 10 MAI 2026	CHALLENGE DU GROUPEMENT ABV	8h défilé, 9h discours, 10h début des parties, finales le dimanche
15 et 16 MAI 2026	LIGUE SPORT BOULES M1	Vendredi à 18h et samedi dès 8 heures au boulodrome de la Giraudière